

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/09/2022

VOI.22.00.A02220

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS et RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise T.P.R.E

Considérant que des travaux de revêtement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 07/10/2022 RUE DES CRAS et RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DES CRAS au niveau du pont SNCF.

Article 2 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES CRAS au niveau du pont SNCF.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le DEMANDEUR.

Article 3 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, un sens interdit est institué RUE CHARLES FOURIER entre le stop se situant face au n°24 et la RUE DES CRAS dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée